

Certificat d'aptitude à l'animation des moins de 7 ans

Ce certificat délivre une qualification fédérale permettant d'encadrer en toute sécurité les jeunes de moins de 7 ans en vue de la découverte et de la sensibilisation de l'activité Rugby au sein des clubs de la Fédération Française de Rugby à XV (FFR) ou dans une structure sous convention avec la FFR.

PUBLIC CONCERNÉ :

- Les éducateurs en cours de formation pour l'obtention du 1^{er} et 2^e cycle d'éducateur FFR en charge de la catégorie moins de 7 ans.
- Les intervenants dans la catégorie moins de 7 ans, n'ayant pas débuté la formation d'éducateur FFR

PRÉROGATIVES : Les titulaires du certificat d'aptitude à l'animation des moins de 7 ans exercent les fonctions d'animateur à titre bénévole à l'exception de ceux qui possèdent également une qualification professionnelle permettant d'exercer ces fonctions à titre rémunéré.

Ils exercent cette activité sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du 2^e Cycle d'éducateur fédéral ou d'une qualification de niveau équivalent ou supérieur.

COMPÉTENCES : Etre capable de :

- › Prendre en compte les caractéristiques des enfants pour mettre en place une action éducative
- › Utiliser les modes de communication adaptés à ce public
- › Situer son action dans un collectif pédagogique
- › Proposer un enseignement adapté, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent
- › Adopter une attitude sécuritaire à titre préventif

VALIDITÉ DU CERTIFICAT :

- 3 ans non renouvelables. L'autorisation de poursuivre l'activité sera subordonnée à l'entrée en formation du détenteur du dit certificat

ENTRÉE EN VIGUEUR :

- Ce certificat entre en vigueur à compter de ce jour.
- Toute personne intervenant auprès de ce public devra régulariser sa situation pour la prochaine saison sportive.

VAE :

- Peuvent obtenir ce certificat par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les personnes qui justifient de l'encadrement d'un public moins de 7 ans dans et hors cadre fédéral pendant deux saisons consécutives ou au cours d'une période maximale de 3 saisons.
- Cette validation est octroyée par la commission formation territoriale, sur demande du candidat au vu d'un dossier relatant ses activités et, le cas échéant, d'une évaluation en situation.

FORMATION :

- Durée : 14 heures (2 journées continues ou discontinues dans un intervalle d'un mois maxi.)
- Contenus
- Accueil et fidélisation en référence aux caractéristiques de l'enfant de moins de 7 ans
 - › au plan biologique, psychomoteur et sociologique
 - › Caractéristiques du jeu (fonctions, formes, intensité...)
 - › La démarche pédagogique (animation, les lois de l'exercice, consignes, sécurité...)